

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024**

L'an 2024, le vingt-neuf mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 22 mai 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 22 mai 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUBE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

DELIBERATIONS FINANCES :

- 1) Décision modificative n°1
- 2) Taxe locale sur la publicité extérieure
- 3) Cautioo retenue salle Daniel Fery

DELIBERATIONS ADMINISTRATION :

- 4) Changement dénomination de la FDE (Fédération Départementale de l'Energie de Somme)
- 5) Création de voirie – dénomination de rue
- 6) Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- 7) Convention fonds de concours Amiens Métropole
- 8) Election d'un membre suppléant au comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Alençons
- 9) Autorisation d'absences – modification du règlement intérieur
- 10) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

- 11) Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A-B ou C)
- 12) Motion relative aux mesures d'économie
- 13) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude DELOHEN est désigné secrétaire de séance.

Communication de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du renouvellement du marché de fournitures de denrées et d'assistance technique pour la restauration scolaire de Longueau, un avis d'appel public à concurrence a été réalisé.

La consultation initiale, en marché à procédure adaptée, a été déclarée infructueuse pour absence d'offres. Un nouveau marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique a été relancé le 07 mars 2024.

Quatre entreprises ont répondu à l'avis d'appel.

Après analyse, l'offre de la société GV Restauration (5 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE) a été retenue comme la mieux-disante.

Ce marché est d'une durée d'une année renouvelable une fois et prendra effet à compter du 03/06/2024.

	Repas maternelles	Repas crèche	Goûters crèche	Repas primaires et accueil de loisirs	Repas adultes	Fruits
Anciens tarifs (€HT)	1,60 €	1,56 €	0,67 €	1,79 €	2,33 €	0,45 €
Nouveaux tarifs (€HT)	1,849 €	1,814 €	0,489 €	2,270 €	2,798 €	0,308 €

Le bureau de la Poste réouvrira le lundi matin à compter du 15 juillet 2024, les horaires seront les suivants du lundi au vendredi : 09h - 12h00 / 14h00 - 17h30 et le samedi matin : 09h00 - 12h00.

Retour sur les événements du 19 mai 2024 :

La Rando 39 n'a pas rencontré de succès dans notre commune, mais dans d'autres villes oui, de ce fait Amiens Métropole réitéra cet randonnée l'année prochaine. La commune de Longueau sera de nouveau en partenariat avec les communes de Glisy et Blangy-Tronville. Nous devons repenser cette Rando 39 pour la rendre plus attractive et attirer plus de public car seulement une centaine de personnes cette année.

Course la Longacoissienne : une centaine de coureurs, elle sera renouvelée l'année prochaine avec une course de 10 km en plus des 5km et de la marche. Celles-ci seront ouvertes aux handisports mais aussi aux enfants à partir de 6 ans jusqu'à 9 ans.

Quelques dates à retenir :

08 juin : Fête dans la ville en partenariat avec 9P Productions avec en Guest Jessy MATADOR.

22 juin : Fête de la musique - concert gratuit / le 21 juin n'ayant pas été retenu car les personnes se rendent sur Amiens / Pas de frais de la SACEM jusqu'au 23 juin.

Course cycliste : Prix de la Municipalité de Longueau 2024.

09 juin : Élections Européennes.

2024/05-29/01 DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT, la nécessité de procéder aux modifications la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 Le Conseil Municipal, après délibération,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n°1 telle qu'elle est jointe à la présente délibération :

Dépenses d'investissement :

Opération financière :

Article 001 – Déficit d'investissement reporté : + 0.30 €

Opération 100 : Rénovation mairie

Article 2312 – Fonc. 020 : Agencement et aménagt. : - 0.30€

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/05-29/02 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

La TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes, et les dispositifs publicitaires .

Le tarif de référence maximal de cette taxe d'élève pour 2025 à 18.60€/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La TLPE ne s'applique que pour les enseignes de plus de 7m².

VU le code général des collectivités, article L 2333-9

Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : A compter du 01 janvier 2025, le prix de la taxe locale sur la publicité extérieure est fixé selon les tarifs de référence maximaux de droit commun, applicables en 2025 comme suit :

Commune de moins de 50 000 habitants :

Enseignes Superficie ≤ 12m ²	Enseignes 12m ² < superficie ≤ 50m ²	Enseignes Superficie > 50m ²
18.60€	37.10€	74.20€

Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) Superficie ≤ 50m ²
55.70€

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/05-29/03 CAUTION RETENUE SALLE DANIEL FERY
--

La salle Daniel Fery a été louée par l'association Bureau des Etudiants - IUT GEA d'Amiens. le 21 Février 2024 où 200 personnes étaient présentes.

Cependant lors de l'état des lieux de sortie il a été constaté :

- Salle très humide et sale, intervention du personnel communal pour nettoyage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/10-03/19 où la caution a été fixée à 150€ et qu'il est stipulé que celle-ci sera encaissée en cas d'entretien non effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'encaissement de ladite caution suite à un état des lieux négatif,

Article 2 : charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Fabrice DEVAUX indique que les personnes n'ont pas respecté le voisinage sans compter que l'entretien n'a pas été fait. Il indique également qu'il faudrait ajuster le montant de la caution car les produits d'entretien ont augmenté, qu'il y a l'utilisation de la machine spéciale pour le sol mais aussi la charge du personnel.

Monsieur le Maire est favorable sur le principe seulement il faudrait prendre une nouvelle délibération en calculant les coûts réels.

2024/05-29/04 CHANGEMENT DÉNOMINATION FDE
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/05-29/05 CREATION DE VOIRIE - DÉNOMINATION DE RUE

Dans le cadre du projet d'AMSOM HABITAT, 27 logements en bail réel et solidaire seront construits sur l'ancienne friche SNCF (anciens châteaux d'eau) rue de la République.

De ce fait une voirie sera créée.

Après avis du bureau municipal il est proposé au conseil municipal de la nommer rue « Simone Veil ».

Adopté à 26 voix pour et 1 contre (Monsieur Thierry MARTEL).

Observations :

M. Roland ARNOLD indique qu'ils sont satisfaits que Monsieur le Maire propose de nommer cette rue Simone VEIL. Premièrement car il pense que c'est justifié, mais en second point dans Longueau nous avons très peu de noms de femmes à savoir cinq sauf erreur de sa part.

Il précise qu'ils ne sont pas intervenus quand le Conseil Municipal a décidé de nommer l'impasse Alexandre Magnier. En effet cela aurait été gênant de proposer le nom d'une femme pour une impasse aussi courte.

M. Roland ARNOLD indique qu'il sait que c'est contraignant pour les riverains de renommer des rues, seulement il y a une réflexion sur certaines rues comme la rue LENINE par exemple.

M le Maire indique qu'il a vu un reportage sur justement les changements de dénomination et qu'effectivement c'est compliqué pour les riverains lorsque cela change car il y a beaucoup de papiers à faire ; et précise que pour le moment ce n'est pas d'actualité.

2024/05-29/06

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir DELIBERE :

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;
- INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Patrick DEROGY demande comment était-ce organisé auparavant ?

Monsieur le Maire répond que c'était déjà organisé par le centre de gestion et qu'il s'agit d'un renouvellement.

Monsieur Patrick DEROGY demande où se situe l'endroit pour recevoir les agents ?

Monsieur le Maire répond que c'est dans les locaux des service techniques car ils disposent d'une grande salle et que c'est dans un cadre plus confidentiel.

Monsieur Roland ARNOLD demande concernant l'article 3 « sur les visites d'information et de prévention qui peuvent avoir lieu tous les un an ou tous deux ans », quelle est la périodicité pour les agents ?

Monsieur le Maire répond que tout dépend du poste de l'agent.

Monsieur Roland ARNOLD demande s'il y a des postes ciblés ? Monsieur le Maire répond par la positive et prend l'exemple des services administratifs où cette visite a lieu tous les deux ans.

Monsieur Roland ARNOLD demande s'il faut comprendre qu'un personnel infirmier est habilité pour les visites d'information et de prévention ? Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur Roland ARNOLD demande quel est le nombre de jours d'absence pour une visite de reprise après maladie ? Monsieur le Maire précise que c'est trente jours.

Est-ce que tous les agents sont à jour pour ces visites de prévention ? Monsieur le Maire précise que oui.

Monsieur Roland ARNOLD demande si actuellement le médecin du travail utilise son tiers temps à la visite des locaux et au suivi des agents dans leurs conditions de travail ? Monsieur le Maire indique que c'est le conseiller de prévention de la Mairie qui en a la charge.

2024/05-29/07

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
RENOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASSE EMILE NOEL

Amiens métropole entreprend des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Emile NOEL et sollicite un fonds de concours de la part de la Mairie de Longueau, conformément aux possibilités offertes par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

La participation apportée par la commune de Longueau à Amiens Métropole au titre de la rénovation de la toiture du gymnase Emile NOEL est calculée sur le montant estimé hors taxes des travaux auquel est déduit les éventuelles subventions obtenues des partenaires extérieurs. Elle est,

par principe de 30% des dépenses hors taxes; dans la limite d'un reste à charge pour Amiens Métropole de 50% du montant de l'opération.

Le montant estimé des travaux est de 366 667 € hors taxes.

Le montant du fonds de concours est estimé à 110 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la convention de fonds de concours pour la rénovation de la toiture du gymnase Emile NOEL.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à défaut l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur le Maire précise qu'il ne présente qu'un seul fonds de concours pour la toiture du gymnase Emile NOEL et qu'il a redemandé un calcul pour les futurs vestiaires car il n'est pas d'accord avec le fonds de concours proposé par la Métropole, ce qui ne veut pas dire que les travaux ne se feront pas.

Monsieur Patrick DEROGY est surpris de la présentation de la convention, pas de trace de dossier de subvention, et se demande si les 73 334 € qui restent à charge risquent d'être imputés à la commune ?

Monsieur le Maire précise qu'il est indiqué sur la convention : « elle est, par principe de 30% des dépenses HT, dans la limite d'un reste à charge pour Amiens Métropole de 50% du montant de l'opération. »

Monsieur Patrick DEROGY demande qui va payer les 20 % ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la Métropole.

Monsieur Eric MAQUET indique que Monsieur le Maire est intervenu sur ce sujet auprès de la Métropole et qu'il y aura un retour prochainement.

Les travaux seront réalisés cet été.

Monsieur Fabrice DEVAUX trouve que le prix des travaux est exorbitant. Monsieur le Maire précise que la toiture est grande et amiantée ainsi que le faux plafond.

Monsieur le Maire indique également qu'il a demandé un chiffrage à un couvreur et que celui-ci était moins cher seulement l'entreprise n'a pas répondu à l'appel d'offre gérée par la Métropole.

Monsieur Roland ARNOLD intervient sur le sujet :

les infrastructures sportives et culturelles sont du domaine d'Amiens Métropole. C'est-à-dire que l'entretien lui incombe. Il semble que ce ne soit pas le cas pour en arriver à une telle situation de fuites. Nous avons eu le même problème avec l'ancienne salle de la Renaissance. On laisse pourrir le problème et ensuite les travaux sont tellement importants qu'on arrive à de la rénovation, donc de l'investissement.

Le règlement de la Métropole intervient et notre commune doit payer un minimum de 30%.

Vous êtes intervenu pour éviter ce surcoût à Longueau mais nous ne sommes que quatre élus métropolitains sur 96 (élus par rapport au nombre d'habitants). De plus sur nos élus, deux sont

depuis un moment systématiquement absents sans donner de procuration. On peut en déduire qu'ils ne participent pas aux commissions.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord et qu'il s'en est fait l'écho auprès du Président de la Métropole Monsieur Alain GEST sur ces absences. Il ajoute que dès lors qu'un élu métropolitain est excusé à chaque conseil même si la personne ne vient jamais, (ce qui est le cas aujourd'hui car une personne ne vient jamais) il est impossible pour nous de faire en sorte qu'elle soit démissionnaire de force car elle s'est excusée.

Aujourd'hui la ville de Longueau a quatre voix mais dans les faits nous en avons que deux, mais malheureusement nous ne pouvons rien faire, ni la Métropole. Monsieur le Maire indique que s'il y a un prochain mandat, il sera plus vigilant dans le choix des élus métropolitains.

Monsieur Thierry MARTEL indique qu'il ne comprend pas pourquoi Amiens Métropole ne change pas sa façon de fonctionner par rapport aux absences.

Monsieur le Maire répond qu'en cours de mandat ce n'est pas possible mais peut-être au prochain. Il ajoute également qu'il est d'accord avec Monsieur Roland ARNOLD sur les fonds de concours liés aux travaux par manque d'entretien et que pour finir c'est à la commune d'en financer une partie.

Monsieur Fabrice DEVAUX indique qu'il ne comprend pas pourquoi la Métropole ne fait pas un effort concernant le gymnase PELLERIN qui peut accueillir du public.

Monsieur le Maire indique que le Département de la Somme n'est pas propriétaire des gymnases mais les loue. Dans l'avenir il faudrait penser à avoir un gymnase multifonction qui pourrait accueillir les sports et pourquoi pas une salle de spectacles. Si nous voulons voir cela arriver, en sachant que sur la PPI (Programmation Pluriannuelle des investissements) la Métropole est déjà arrivée en 2028 de ce fait les prochains projets ne pourront pas se faire avant 2029 ; c'est pourquoi il faut en discuter dès maintenant.

Monsieur Fabrice DEVAUX ajoute que c'est surprenant de la Métropole n'aille pas plus loin alors que la commune de Longueau est une ville très sportive.

Monsieur le Maire répond que la Métropole a fait beaucoup de choses sur la commune comme par exemple le dojo, l'esclan gym, mais aussi le tennis. Malgré tout avec le fonds de concours il y aura 30% à payer et cela reste une somme non négligeable pour la collectivité.

Monsieur Eric MAQUET indique que s'il y aurait une nouvelle équipe à la Métropole tout pourrait changer. Monsieur le Maire ajoute que si aujourd'hui il y avait plus de solidarité entre les Maires de la Métropole, nous n'en serions pas à ce stade.

Monsieur Fabrice DEVAUX ajoute qu'on lui aurait dit que pour 50 000€ il était possible de faire le synthétique et concernant le gymnase PELLERIN que la facture de chauffage par rapport à la non isolation du bâtiment coûtent plus chers que les travaux d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire indique qu'avec la crise de la covid et l'inflation, il y a eu des impacts pour les finances de la Métropole comme par exemple pour : le cirque, le zoo, le coliseum mais aussi les transports.

Monsieur Roland ARNOLD demande si la pelouse synthétique va être refaite ou devra t'on refaire un fonds de concours ? Monsieur le Maire répond que le terrain sera refait entièrement mais pas à la charge de la commune, une convention a été passée avec un tiers par la Métropole.

Monsieur Roland ARNOLD demande si c'est 20% de la TVA alors que l'on pouvait avoir 16,40% de l'AFC TVA. Monsieur le Maire indique que non nous ne pouvons pas l'avoir sur tous les projets ou investissements que nous faisons.

Monsieur Thierry MARTEL demande si le gymnase de gym va être refait ? Monsieur Patrick DEROGY répond que c'est dans le cadre de l'entretien, c'est un renouvellement.

2024/05-29/08

ELECTION D'UN SECOND MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ALENÇONS

Il a été rappelé au conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune de Longueau adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Alençons, sis 156 route nationale à Petit Camon.

Monsieur Roland ARNOLD est le suppléant de Monsieur le Maire au Comité Syndical.

Monsieur le Maire propose la désignation d'un second suppléant en cas d'absence.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Se porte candidat : Monsieur Stéphane BLIN

Monsieur le Maire propose de voter au scrutin public (main levée). Unanimité accepté par le conseil municipal.

Monsieur Stéphane BLIN est élu membre suppléant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Alençons à la majorité absolue.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD souhaite apporter quelques précisions :

Le syndicat intercommunal des Alençons a été créé en 1971 par 28 communes dont Longueau. Aujourd'hui nous sommes à 33. Chaque commune a deux titulaires et peut se doter de deux suppléants.

A chaque conseil syndical nous n'avons pas le quorum de 33, beaucoup de communes n'ont pas désigné de remplaçants.

La vocation de ce syndicat est de louer ses infrastructures à l'Association des Alençons pour un prix modique. Les revenus de ce syndicat sont les 2 Euros par habitants des 33 communes soit environ 90 000 € ainsi que 30 000 € de loyer. Tous les travaux sont faits en autofinancement et subventions.

Il y a souvent une confusion entre ce Syndicat et l'association.

Pour rappel le syndicat est propriétaire des locaux situés à Petit Camon qu'il met à disposition de l'Association des Alençons qui gère le CAT et le service d'accompagnement et de soutien.

Les activités de cette association :

Il y a une grande maison dit le « Château » qui sert de bureaux, une repasserie, une cuisine qui travaille pour certaines restaurations scolaires et d'entreprises plus pour des séminaires, le nettoyage de voitures. Deux grands garages font faire ce service avant de revendre les véhicules ainsi que l'entretien des espaces verts. L'objectif de cette association est de réinsérer ces travailleurs en situation de handicap dans le monde du travail.

Monsieur le Maire, je vous laisse vérifier mais il me semble que les PV du comité Syndical devraient être envoyés à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur Roland ARNOLD précise qu'il reste à disposition des membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

2024/05-29/09
AUTORISATIONS D'ABSENCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de la séance du 02 avril 2024, en actant d'ajouter des autorisations spéciales d'absences liés aux événements familiaux comme ci-dessous :

Pour les décès :

Frère/sœur : 3 jours

Grand-parent : 1 jour

Pour un déménagement :

1 jour (sur justificatif)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

de modifier l'article 10 du règlement intérieur du personnel (en date du 25 mai 2021) pour respecter ladite décision.

Adopté à 26 voix pour et 1 contre (Monsieur Christophe CHATEL).

2024/05- 29/10
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES
FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES ET
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1 984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3- 1, 3- 1°) et 3-2°)

VU le décret n°88- 1 45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement :

► au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

► à un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

► A un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et saisonniers dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : Dit que le Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2024/05-29/11

Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A-B ou C)

Une collectivité territoriale peut recruter en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) un agent contractuel déjà lié par un C.D.I. à une collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Considérant que l'agent contractuel devra exercer dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans son précédent emploi.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et 332-12 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique » venue modifier l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité du CDI,

Vu la procédure de recrutement validée en conseil municipal le 20/03/2024

Considérant l'absence de candidature d'un.e fonctionnaire sur le poste ouvert,
Considérant la candidature retenue,

Afin de permettre la portabilité du Contrat à Durée Indéterminée de l'agent retenue, le conseil municipal doit créer un poste de psychologue de classe normale (catégorie A) en contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de psychologue de classe normale (catégorie A) en contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Patrick DEROGY demande si le poste de direction de la crèche était déjà de catégorie A ? Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur Patrice BOUCHER demande si la personne sera psychologue pour la crèche ? Monsieur le Maire répond que c'est son grade mais que sa fonction sera directrice de crèche.

2024/05-29/12

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi

que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur ladite motion.

Pas de questions diverses.

Fin de séance 20h40.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,



Pascal OURDOUILLÉ

